



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_154

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**SERVICE COMMUN VOIRIE - REFORME ET CESSIION D'OUTILLAGE ET DE MATÉRIEL ASSOCIÉS AUX PRESTATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE D'ISBERGUES**

Vu la délibération n°2022/CC100 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 actant la fin de certains services communs au 31 décembre 2022, et notamment ceux relatifs à des prestations de voirie (prestations de balayage, fauchage accotements routiers, éclairage public, déneigement),

Considérant que la commune d'Isbergues a manifesté son intérêt pour reprendre l'outillage et le matériel associés aux prestations d'éclairage public, et que la Communauté d'Agglomération n'a plus d'intérêt à conserver ces matériels,

Considérant qu'à cet effet, il est décidé de réformer et céder à la Commune d'Isbergues (62330) sise Place Emile Basly, le matériel nécessaire à l'éclairage public, pour un montant de 1 295,13 € HT pour l'outillage et pour un montant de 19 657,30 € HT pour le stock de pièces détachées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de réformer et céder à la Commune d'Isbergues (62330), sise rue Emile BASLY, le matériel nécessaire à l'éclairage public, pour un montant de 1 295,13 € HT pour l'outillage et pour un montant de 19 657,30 € HT pour le stock de pièces détachées.

**DECIDE** de signer les actes qui en découlent et d'encaisser les sommes correspondantes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..- 7- MARS 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Signature]*  
DELECOURT Dominique

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 8 MARS 2023

Et de la publication le : - 8 MARS 2023

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



*[Signature]*  
DELECOURT Dominique